



Mairie de
LAUZERVILLE
Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

DU 07 FÉVRIER 2023 – 20H30

VALANT PROCÈS VERBAL

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Présents : C. GARCIA, B. MOGICATO, N. DURIN, D. CLARET, C. ANDRE, S. ESTOURNEL, A. NADAL, J-L. PORCO, F. JEAN, F. DAL PRA, C. LABETOUILLE, N.CUQ , J-C. ASSELINO, F. CHAMPAGNAC.

Absents et excusés : J.PRUNIS-JOLY, L.MALHIE, A. CERRO, S .SANCERNI, C. QUERE

Absents excusés ayant donnés procuration : A. CERRO à C. ANDRE, S. SANCERNI à C. GARCIA, C.QUERE à F. CHAMPAGNAC

Désignation du secrétaire de séance : C.ANDRE

Date de convocation du conseil municipal : 1er Février 2023

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h30.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2022 est approuvé à 20h40
(17 pour / 0 abstention / 0 contre)

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022 est approuvé à 20h45
(17 pour / 0 abstention / 0 contre)

3. RENOUVELLEMENT ADHÉSION SOLEVAL

Contexte :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme. Elle rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier la mise en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Madame le Maire précise que la nouvelle convention proposée est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023, d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion et d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal, et ce pour une durée de 3 ans.

Délibération 2023-01-01 à 20h53 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. ATELIERS MUNICIPAUX : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE STARBAT

Contexte :

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a, en date du 15 Novembre 2022, validé le nouveau montant du marché de l'entreprise Starbat à hauteur de 117223,88 € HT pour le lot Gros-Œuvre des travaux de construction des ateliers municipaux.

De nouveaux ajustements doivent être apportés dans les prestations prévues contractuellement avec l'entreprise Starbat, concernant les postes raccordement eau du chantier (- 1219,13 €), regard eaux usées (- 246,01 €), longrines et soubassements (+3062,24 €), base/superstructure (+ 3763,66 €) et longrines couvert (- 1239,94 €).

L'ensemble de ces ajustements génère une plus-value dans la rémunération de l'entreprise Starbat de 4120,82 € HT, ramenée à 3000,00 € HT suite à remise commerciale de la part de l'entreprise Starbat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau montant du marché public avec l'entreprise Starbat à hauteur de 120223,88 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le nouveau montant du marché avec l'entreprise Starbat de 120223,88 € HT et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec cette entreprise ce nouveau montant du marché.

Délibération 2023-01-02 à 20h58 (15 pour, 2 abstentions, 0 contre)

5. ATELIERS MUNICIPAUX : LEVÉE DES OPTIONS « MURET DE SOUTÈNEMENT » ET « SÉPARATEURS DE MATÉRIAUX »

Contexte :

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de statuer sur la levée des différentes options liées au bâtiment et proposées par la Maitrise d'Oeuvre à l'issue de la consultation des entreprises. Lors de la séance du 7 juillet 2022, la commission travaux avait alors proposé au Conseil Municipal la levée de deux options concernant le Couvert et les Aménagements intérieurs des ateliers, et n'avait pas retenu celle concernant le muret périphérique des ateliers.

La réalisation des travaux de terrassement a cependant mis en évidence la nécessité de réaliser un muret périphérique de soutènement afin de se préserver des risques à terme de mouvements de terre. De ce fait, Notre Maitre d'Œuvre nous incite fermement à prendre une décision en ce sens.

La réalisation du muret périphérique, option prévue dans le marché passés avec l'entreprise Starbat en charge du lot Gros-Œuvre, était initialement chiffrée à 20592,14 € HT.

Au vu de nos requêtes pour limiter les coûts, l'entreprise Starbat nous a proposé de poser un muret préfabriqué en remplacement du muret coulé sur place initialement prévu, pour un coût de 15846,87 € HT.

De plus, dans la logique de réalisation du muret extérieur, il avait été prévu en option la mise en place de séparateurs de matériaux en béton adossés au muret.

La mise en place de ces séparateurs, option prévue dans le marché passé avec l'entreprise Starbat, était initialement chiffrée à 3484,59 € HT. La fourniture de séparateurs préfabriqués et non coulés sur place a été chiffrée par Starbat à 2215,52 € HT.

Ces deux propositions ont reçu l'approbation de notre Maitre d'Œuvre au plan technique et ont été analysées par la Commission Travaux.

Cette dernière propose au Conseil Municipal de lever ces 2 options liées au futur bâtiment :

- Réalisation d'un muret de soutènement périphérique en béton préfabriqué pour un montant de 15846,87 € HT, en baisse de 4745,27 € HT par rapport au montant prévu en option dans le marché passé avec l'entreprise de gros-œuvre.
- Mise en place de séparateurs de matériaux en béton préfabriqué pour un montant de 2215,52 € HT, en baisse de 1269,07 € HT par rapport au montant prévu en option dans le marché passé avec l'entreprise de gros-œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la levée des options « muret de soutènement » et « séparateurs de matériaux » pour un montant global de 18062,39 € HT, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise Starbat cette levée d'option (02A-3) portant le montant du marché avec Starbat de 120223,88 € HT à 138286,27 € HT, options comprises.

Délibération 2023-01-03 à 21h07 (15 pour, 2 abstentions, 0 contre)

6. ATELIERS MUNICIPAUX : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE KMTP

Contexte :

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a, en date du 19 Décembre 2022, validé le nouveau montant du marché de l'entreprise KMTP à hauteur de 122855,17 € HT pour le lot Terrassement des travaux de construction des ateliers municipaux.

Un nouvel ajustement doit être apporté dans les prestations prévues contractuellement avec l'entreprise KMTP. Du fait de la décision prise de réaliser le muret de soutènement périphérique, il ne sera pas procédé à la pose de bordures de type T2 en périphérie du terrain. Cette modification génère une moins-value de 1184,00 € HT dans la rémunération de l'entreprise KMTP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau montant du marché public avec l'entreprise KMTP à hauteur de 121671,17 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le nouveau montant du marché avec l'entreprise KMTP de 121671,17 € HT et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec cette entreprise l'avenant contractuel correspondant.

Délibération 2023-01-04 à 21h10 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

7. ATELIERS MUNICIPAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 6 DES TRAVAUX

Contexte :

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal prise en date du 7 juillet 2022, de retenir la proposition de l'entreprise Kuentz BMA pour le lot 6 « menuiserie intérieure » des travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux.

La Société Kuentz BMA ayant été mise en liquidation le 13/10/2022 et le liquidateur désigné, la SELARL AEGIS, nous ayant informé en date du 18/11/2022 qu'il renonçait à poursuivre le marché qui nous liait à l'entreprise Kuentz BMA, nous avons lancé une négociation de gré à gré avec l'entreprise MFR, qui nous avait remis une offre incomplète lors de la consultation initiale.

A l'issue de cette négociation, l'entreprise MFR nous a remis une offre conforme d'un montant de 7762,34 € HT inférieure de 680,83 € HT à la proposition que nous avons acceptée de Kuentz BMA.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver pour le lot 6 des travaux de construction des ateliers municipaux, la proposition de l'entreprise MFR d'un montant de 7762,34 € HT et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à concrétiser le marché correspondant avec cette entreprise.

Le coût prévisionnel des travaux, tous lots confondus, options couvert, aménagements intérieurs, muret de soutènement et séparateurs de matériaux comprises, ressort à 439216,33 € HT, pour une estimation prévisionnelle de 435800 € HT réalisée par la Maitrise d'oeuvre à l'issue de la phase projet (+0,8%).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise MFR d'un montant de 7762,34 € HT pour le lot 6 des travaux de construction des

ateliers municipaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à contracter sur cette base avec l'entreprise MFR.

Délibération 2023-01-05 à 21h15 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

8 . ATELIERS MUNICIPAUX : AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Contexte :

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal prise en date du 17 décembre 2020, de retenir le Groupement AA319/Gardet/IDTEC pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction des nouveaux ateliers techniques municipaux.

Il rappelle également la décision prise par le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022, de porter la rémunération du Maître d'Oeuvre de 36100 € HT à 40770 € HT pour la mission de base et de 2888 € HT à 3261,60 € HT pour la mission OPC, suite à la décision prise de lever les options « Couvert » et « aménagement de stockage intérieur ».

Le Conseil Municipal ayant donné ce jour son accord pour lever les deux nouvelles options « muret de soutènement périphérique » et « séparateur de matériaux » il lui est proposé de valider l'ajustement de rémunération du Maître d'Oeuvre sur les bases suivantes et conformément aux accords contractuels :

- Mission de base : 10% du montant des travaux estimés à l'issue de la phase APD (PSE incluses) soit 42060,00 € HT
- Mission OPC : 0,8% du montant des travaux estimés à l'issue de la phase APD (PSE incluses) soit 3364,80 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la modification des honoraires du Maître d'Oeuvre et de les porter à 42060 € HT pour la mission de base, et à 3364,80 € HT pour la mission OPC et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Groupement AA319/ Bureau d'études Gardet/ Bureau d'études Idtec l'avenant aux accords contractuels concernant la nouvelle rémunération sur cette base.

Délibération 2023-01-06 à 21h18 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

9 . REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES EXISTANTS PAR DES ÉCLAIRAGES LED DANS L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Contexte :

M. Daniel Claret, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée du bienfondé de remplacer les dispositifs d'éclairage existants par des dispositifs à LED dans l'ensemble des bâtiments municipaux qui ne sont pas équipés à aujourd'hui.

À cet effet, deux fournisseurs consultés ont remis les propositions suivantes :

- **Etse Allez et Cie** (Aucamville) : **12718,09 € HT**
- **Etse Sicot et Fils** (Ste-Foy d'A.) : **11514,00 € HT**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la moins-disante de l'Entreprise Sicot et Fils pour un montant de 11514,00 € HT, et d'autoriser Madame

le Maire ou son adjoint à passer commande pour le montant global précité et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et autre organisme.

Délibération 2023-01-07 à 21h27 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

10 . ACHAT ET POSE DE TÊTES ET ROBINETS THERMOSTATIQUES

Contexte :

M. Daniel Claret, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer les têtes de radiateurs existantes par des têtes thermostatiques dans certaines pièces de la mairie et de l'école, afin de réduire les dépenses de chauffage.

À cet effet, deux fournisseurs consultés ont remis les propositions suivantes :

- **Sarl GAPC (St-Orens) : 521,24 € HT**
- **Sarl DER De Witt (Caraman) : 646,09 € HT**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la moins-disante de la Sarl GAPC pour un montant de 521,24 € HT, et d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à passer commande pour le montant global précité et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ou tout autre organisme.

Délibération 2023-01-08 à 21h30 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.